

À l'affût des tendances fiscales associées à l'actuel cycle des produits de base

« La fiscalité fait les manchettes d'une façon que nous n'aurions pu prédire il y a un an ou deux. Cela a soulevé un éventail d'aspects à considérer pour les entreprises, notamment le projet de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et du transfert des bénéfices. »

En plus du faible prix des produits de base et des mauvaises nouvelles économiques partout dans le monde, le secteur minier est aux prises avec des préoccupations fiscales. Les sociétés minières renouent avec des conditions qu'elles n'avaient pas connues depuis la récession mondiale de 2008-2009. Le cycle actuel s'accompagne d'une surveillance plus rigoureuse de la part des dirigeants à l'égard des coûts, des programmes relatifs aux dépenses d'investissement, des possibilités d'exploration et des actuelles activités minières afin d'assurer le maintien et l'optimisation de la valeur pour les actionnaires.

Les gouvernements des pays qui ont beaucoup de ressources traditionnelles et qui comptent des sociétés minières subissent aussi les contrecoups des perspectives économiques mondiales qui prévalent dans le secteur minier. Ces gouvernements éprouvent des difficultés en raison des bénéfices à la baisse affichés par les sociétés minières, ce qui exerce des pressions sur la perception de revenus, tous modes de perception confondus. Malheureusement, cette situation mène souvent à des modifications imprévues aux politiques fiscales ou à des annonces de changements imminents. En pareilles circonstances, les sociétés minières peuvent aussi être soumises à une surveillance plus étroite.

Selon notre expérience, les questions liées à la fiscalité et l'attention accrue des autorités fiscales obligent les entreprises à s'assurer que le cadre stratégique dans lequel elles gèrent leur fiscalité, souvent dans des territoires différents, est à jour.

Les politiques fiscales adoptées par les sociétés minières dans le cadre de leurs structures de gouvernance jouent souvent un rôle de premier plan lorsqu'il s'agit de gérer les questions fiscales avec concision et efficacité. Aussi, au moment d'établir son actuelle politique fiscale, une société minière devrait tenir compte des tendances fiscales suivantes.





1

Faire les bonnes choses à l'échelle locale – viser un équilibre entre des intérêts divergents

« La conférence d'Indaba sur les moyens alternatifs d'exploration minière exige l'inclusion des communautés. »

– Nouvelles du récent événement du secteur minier tenu au Cap

Les sociétés minières ont réalisé des progrès considérables en vue d'assurer une collaboration constructive et tangible avec les communautés locales. Il est de plus en plus évident que les parties prenantes des sociétés minières sont les actionnaires, les employés, les communautés locales, les gouvernements et sans doute les autorités fiscales. Dans certains territoires miniers, la véritable collaboration avec les communautés locales pourrait nécessiter que les sociétés minières leur confèrent un intérêt économique réel et tangible dans la propriété minière. Par exemple, les communautés locales pourraient jouer le rôle de locateur, fournir des services ou des biens à la mine, ou être la première source de recrutement des employés. Dans d'autres territoires miniers, les gouvernements peuvent exiger qu'une société minière obtienne son permis d'extraction auprès des communautés locales, moyennant le paiement d'un tarif ou d'un frais. Dans certaines situations, une société minière pourrait faire face à une combinaison de ces exigences.

Les enjeux liés à la mise en œuvre de ces structures comportent de réels défis sur le plan fiscal. Malgré la gratuité de l'intérêt minier, en ce sens que la communauté n'a aucune somme à déboursier pour sa participation économique, nous constatons que les lois fiscales du territoire local ne sont pas toujours adaptées à ce genre de gratuité.

Dans d'autres cas, les parties prenantes, qu'il s'agisse des communautés ou gouvernements de territoires où les ressources naturelles sont abondantes, s'interrogent sur les « impôts » payés relativement aux revenus miniers. Sans oublier le débat en cours à l'égard des dépenses liées aux programmes sociaux et de travail, qui mène souvent à des discussions en vue de déterminer si les impôts sont strictement limités aux taux prévus par la loi.

Outre le débat sur l'imposition, un certain nombre de problèmes fiscaux structurels liés à la participation des communautés pourraient amener les sociétés minières à entreprendre des pourparlers avec les autorités fiscales. Ces défis sont attribuables au fait que les autorités fiscales locales appliquent les lois fiscales à la lettre, sans proposer d'allègements transitoires. Les autorités fiscales adoptent souvent l'approche voulant que « le principe d'équité fiscale n'existe pas ».

Par expérience, les problèmes de fiscalité associés à la participation de la communauté doivent être gérés d'emblée de façon à ce que les conséquences prévues découlent de la méthode de participation qui a été retenue.

Dans le cycle actuel des produits de base, nous croyons que les sociétés minières pourraient être aux prises avec des difficultés supplémentaires, à mesure que les autorités fiscales se penchent sur la façon dont la participation des communautés et des parties prenantes est structurée.





2

Déplacer des gens partout dans le monde pour réaliser des projets

Le contexte fiscal et de l'immigration entourant la circulation transfrontalière des gens est en pleine mutation. Par ailleurs, les autorités fiscales semblent privilégier une plus grande rigueur en ce qui a trait aux obligations de conformité des voyageurs d'affaires et des employeurs. Bon nombre de programmes ont été mis sur pied pour assurer un suivi des voyageurs d'affaires; par conséquent, les autorités fiscales abaissent leur seuil de tolérance vis-à-vis de la non-conformité, alors que nous nous attendons à ce que les ressources humaines et le service de la fiscalité disposent de données permettant une présentation complète de l'information.

Les territoires où les ressources naturelles sont abondantes examinent aussi l'incidence qu'auront les déplacements des gens sur les déclarations de revenus et la conformité aux lois sur l'immigration. Les sociétés minières ne sont pas à l'abri des obligations de conformité des voyageurs d'affaires et des employeurs et pourraient buter contre des problèmes importants si cet aspect opérationnel n'est pas correctement géré.



3

Attirer les investissements et tirer parti de la richesse – l'arsenal des gouvernements dans les bons et les moins bons moments

Les tableaux ci-dessous présentent les moyens que les gouvernements utilisent pour attirer des investissements dans les territoires miniers où règne un climat de plus en plus concurrentiel. Il est aussi question des façons dont les gouvernements peuvent tirer profit de leur participation dans le secteur minier. Les entreprises devraient être conscientes que les mesures incitatives et les méthodes de participation sont deux côtés d'une même médaille durant les cycles des ressources.

Mesures incitatives pour favoriser les investissements

Partout dans le monde, les gouvernements comptent sur un éventail d'importants incitatifs qu'ils peuvent déployer pour attirer des investissements étrangers au sein de leur marché minier national. Ils n'hésitent pas à les adopter dans une certaine mesure lorsque le cycle des ressources reflète de faibles prix des matières premières. Ce tableau décrit les incitatifs fiscaux qui sont offerts aux sociétés minières.

Mesure incitative	Description
Accords de stabilité	Les accords de stabilité entre les gouvernements et les sociétés minières établissent le régime fiscal qui s'appliquera à l'exploitant pendant un nombre d'années précis, normalement en fixant le régime fiscal en vigueur au moment de l'investissement. Cette mesure permet assurément à la société minière d'évaluer adéquatement les décisions d'investissement en sachant qu'aucun changement au régime fiscal du pays ne provoquera une érosion des rendements pendant la durée de l'accord. Cependant, il devient de plus en plus difficile de négocier ou de renégocier de tels accords.
Congés ou allègements fiscaux	Les gouvernements peuvent offrir aux sociétés minières des périodes d'exonération de l'impôt des sociétés ou des taux privilégiés au cours de certaines périodes. Ces mesures sont normalement accordées durant les premières années de développement et d'exploitation de la mine. Toutefois, dans certains cas, les sociétés minières peuvent choisir exactement le moment où déclencher le début de la période d'exonération ou d'allègement.
Zones franches	Les gouvernements peuvent offrir aux sociétés minières des périodes d'exonération fiscale ou des allègements fiscaux dans des régions ou des pays en développement, notamment pour établir des processus de fusion ou d'enrichissement dans les endroits les plus susceptibles de profiter de l'infrastructure ou des emplois qui en découleront.
Amortissement fiscal accéléré	Bon nombre de territoires miniers proposent de généreuses déductions fiscales initiales pour tenir compte des coûts en capital associés au développement et à la dotation en équipement d'une mine. Ces déductions peuvent généralement être reportées afin de réduire le futur revenu imposable une fois que la mine est en production et qu'elle est rentable.
Crédits d'impôt	Des crédits d'impôt sont proposés dans certains territoires; il peut s'agir de crédits relatifs aux ressources ou de crédits pour la fabrication et la transformation. Les crédits peuvent être accordés au palier fédéral et provincial ou de l'État, selon la nature du système fiscal.
Incitatifs à la recherche et au développement (R&D)	Les incitatifs à la R&D consistent normalement en une déduction bonifiée (p. ex. à 150 %) ou en un crédit d'impôt pour les dépenses en R&D admissibles. Certains régimes fiscaux permettent également que des pertes soient cédées en échange de crédits d'impôt exigibles, aux fins de financer des dépenses en R&D.

Imposition et autres paiements gouvernementaux

Le régime fiscal est l'une des principales méthodes qui permettent aux gouvernements de dégager de la valeur des investissements miniers au sein de leur territoire. Un certain nombre de pays ajoutent à leur régime général d'imposition des sociétés un régime fiscal destiné aux sociétés minières, notamment au moyen de redevances, de droits ou d'autres versements propres au secteur minier.

Outre l'impôt, certaines administrations imposent des exigences se traduisant par un rendement des investissements qui profite aux gouvernements ou aux organismes soutenus par les gouvernements plutôt qu'aux actionnaires. Dans les territoires ayant des ressources convoitées, les gouvernements peuvent mettre diverses méthodes en pratique, qui sont décrites dans le tableau ci-dessous, pour s'assurer de percevoir leur juste part des investissements miniers. Sachez que l'utilisation de ces méthodes diffère souvent d'un gouvernement à un autre, et certes d'un territoire à un autre.

Méthode	Description
Impôt des sociétés	Les sociétés minières sont normalement assujetties au même taux d'imposition des sociétés que les autres entreprises au pays.
Impôt secondaire et retenues d'impôt	Même s'ils ne sont pas propres au secteur minier, des impôts supplémentaires importants peuvent être prélevés sur le versement transfrontalier de dividendes, sous forme d'impôt secondaire et de retenues d'impôt. De façon générale, la responsabilité de l'impôt secondaire incombe à l'entité qui verse les dividendes, et la responsabilité des retenues d'impôt revient au destinataire; ce fardeau peut être allégé en vertu de conventions sur la double imposition. Nous tendons de plus en plus vers l'application croissante des retenues d'impôt, plus particulièrement en ce qui a trait aux dividendes et aux intérêts, tandis que certains territoires, notamment les pays où il y a beaucoup de ressources naturelles, envisagent différentes retenues d'impôt pour certains types de services.
Redevances minières	Des redevances minières peuvent être prélevées sous différentes formes et constituent l'une des principales méthodes employées par les gouvernements pour distinguer l'imposition des sociétés minières par rapport aux autres secteurs. Les redevances peuvent être exigibles en tant que pourcentage du chiffre d'affaires ou une autre mesure du revenu imposable, ou en tant que montants fixes basés sur un volume standard d'extraction minière ou de vente. Celles-ci peuvent s'appliquer à toutes les activités minières ou être déclenchées une fois un certain seuil de revenus, de rentabilité ou de volume d'extraction atteint. Elles peuvent aussi être appliquées à des taux progressifs (par paliers), en fonction du dépassement de certains seuils ou selon le type de produit de base.
Impôt sur les surprofits	L'impôt sur les surprofits, tel que l'impôt sur les excédents de bénéfices au Kazakhstan, s'applique normalement aux sociétés minières dont les bénéfices dépassent un certain seuil. Dans le cas de l'impôt sur les excédents des bénéfices, le taux applicable peut atteindre 60 %.
Prix de transfert	Même si le prix de transfert n'est pas un concept exclusif au secteur minier, les autorités fiscales des territoires miniers peuvent porter une attention particulière à l'établissement des prix des transactions intra-groupes et transfrontalières, surtout lorsque des activités très rentables de vente et de marketing ou de valorisation se déroulent à l'étranger. L'initiative de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et du transfert des bénéfices (BEPS) aura une incidence profonde sur l'approche relative aux prix de transfert dans le milieu minier à divers niveaux.
Prime de découverte	Il s'agit de frais payés au gouvernement au moment de la découverte de réserves de minéraux par une entreprise. Par exemple, au Kazakhstan, une prime de découverte de 0,1 % de la valeur des réserves exploitables est exigible et est fondée sur le prix des produits de base.
Loyer imposé aux sociétés minières	Les sociétés minières pourraient être tenues de payer un loyer foncier au gouvernement relativement à la zone exploitée en vertu d'un permis.



Frais de permis d'exploitation ou prime de signature

Il s'agit de frais payables lorsque l'entreprise conclut une entente avec un gouvernement en vue d'obtenir un permis d'exploitation minière. Au Kazakhstan, par exemple, une prime de signature peut être exigée suivant la conclusion d'un contrat d'utilisation du sous-sol, selon le type de contrat et de produit de base.

Impôt sur les gains en capital pour les non-résidents

Certains gouvernements imposent un impôt aux non-résidents qui enregistrent un gain en capital sur des actifs situés dans leur territoire ou sur des actions dont la valeur est principalement tirée de tels actifs. Même s'il ne s'agit pas d'un impôt propre au secteur minier, cette forme d'imposition touche souvent les groupes miniers de manière disproportionnée, car, dans bien des cas, les conventions sur la double imposition ne prévoient pas d'allègement lorsque le gain en capital est relié à de soi-disant biens immeubles, ce qui est invariablement le cas des actifs miniers.

Droits d'exportation

Ceux-ci correspondent généralement à un pourcentage de la valeur des produits de base exportés. Ils sont de plus en plus utilisés par certains pays qui veulent freiner l'exportation de ressources naturelles afin de sécuriser leur approvisionnement national pour l'avenir.

Participations gouvernementales

Dans certains territoires miniers, une société minière locale ne peut appartenir entièrement à un investisseur étranger; un certain pourcentage de participation doit être confié au gouvernement ou à un organisme sectoriel sous contrôle de l'État. Citons à titre d'exemple le Botswana, la Namibie et, récemment, la Tanzanie. Même si les gouvernements qui deviennent ainsi actionnaires peuvent dédommager l'investisseur étranger, les flux des dividendes à l'investisseur seront réduits en permanence.

Stratagèmes d'indigénisation

En termes généraux, un stratagème d'indigénisation signifie que les groupes miniers cèdent un pourcentage de leur participation dans la filiale minière locale à un organisme établi au profit de groupes indigènes ou économiquement défavorisés. Les règles de renforcement du pouvoir économique des Noirs en Afrique du Sud en sont un exemple, mais d'autres pays pourraient emboîter le pas; par ailleurs, des changements continuent de se produire dans divers territoires ayant beaucoup de ressources naturelles. Tout comme dans le cas des participations gouvernementales, le groupe minier peut être dédommagé lorsqu'il cède une participation.

Impôts miniers provinciaux ou d'État

Des impôts miniers ou des redevances minières peuvent être prélevés au palier provincial ou de l'État, en plus des impôts nationaux. Dans certains cas, les impôts locaux peuvent être portés en diminution de l'impôt national, mais il s'agit souvent d'un fardeau supplémentaire. Le Canada, l'Australie et l'Argentine imposent des impôts miniers ou des redevances à l'échelle régionale.

Renégociation des accords de stabilité

Par le passé, les gouvernements ont souvent contesté ou rejeté les accords de stabilité fiscale afin d'accroître le fardeau fiscal des sociétés minières. Les gouvernements peuvent également offrir de nouveaux accords de stabilité ou des conditions modifiées. Les sociétés minières comptent invariablement sur les bonnes relations avec les gouvernements pour fonctionner rondement, notamment lorsqu'il s'agit de renouveler un permis d'exploitation minière ou d'accorder des autorisations environnementales. Par conséquent, sur les plans commercial et politique, les groupes miniers n'ont guère le choix d'accepter les nouvelles conditions de stabilité fiscale.

Taxes environnementales

De plus en plus, les taxes environnementales passent au premier plan des programmes gouvernementaux. Même si elles ne sont pas susceptibles de cibler directement les sociétés minières, les besoins énergétiques élevés au sein de ce secteur entraîneront probablement un fardeau fiscal important.

Expropriation

L'expropriation des mines constitue la forme extrême d'intervention gouvernementale auprès des sociétés minières. Cette mesure peut être justifiée par les gouvernements à la suite d'une violation des modalités d'un permis minier. Durant un cycle des ressources ou des produits de base, le recours à l'expropriation par les gouvernements peut varier considérablement.



4

Investir dans des mines situées dans des pays étrangers

Souvent, les pays qui ont beaucoup de ressources naturelles ne sont pas le pays d'origine des actionnaires ou de la société mère de la société minière. Aussi, il n'est pas rare que les sociétés minières recourent à diverses structures d'investissement pour accéder à des territoires où les ressources sont abondantes. Depuis une décennie, ces structures d'investissement font l'objet d'une attention particulière pour plusieurs raisons. Au cours de la dernière année, les forums sur la fiscalité ont été marqués par des discussions sur la réforme fiscale et le plan d'action BEPS de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et du transfert des bénéficiaires. Depuis septembre 2014, l'OCDE a publié des documents sur plusieurs des actions BEPS et, à partir de quelque 900 pages de recommandations, nous avons dégagé certains thèmes qui pourraient être pertinents pour le secteur minier. Leur mise en application au sein du secteur minier suscitera assurément des discussions dans le futur.

Chalandage fiscal :

L'action n° 6 propose de modifier le modèle de convention fiscale de l'OCDE afin d'empêcher le chalandage fiscal; une clause de limitation des avantages, un critère fondé sur les principaux objectifs ou une combinaison des deux sont suggérés. Les sociétés minières seraient particulièrement vulnérables à ces propositions, compte tenu de leur dépendance aux sociétés de portefeuille au sein de leurs structures. Une attention accrue à la démonstration et au maintien d'une présence réelle dans les territoires est exigée des sociétés de portefeuille. La présence réelle dans le contexte du chalandage fiscal et de l'évasion fiscale est devenue un sujet de prédilection du plan d'action BEPS de l'OCDE, tout comme les territoires individuels étrangers qui ont mis en place des régimes traditionnels de sociétés de portefeuille (p. ex. les Pays-Bas). Les exigences en matière de présence réelle devraient être examinées et maintenues afin d'assurer la conformité aux nouvelles règles.

Documentation relative aux prix de transfert :

L'OCDE a diffusé une documentation relative aux prix de transfert fondée sur une approche en trois volets, notamment : 1) la présentation de l'information pays par pays; 2) le fichier principal, qui comprend les politiques mondiales de prix de transfert; et 3) le fichier local, qui comprend les renseignements nécessaires pour étayer les opérations intersociétés exécutées par l'entreprise locale. Ces recommandations seront fort probablement adoptées par les milieux de la fiscalité à l'échelle mondiale et augmenteront considérablement le fardeau d'observation des sociétés minières, plus particulièrement celles qui ont des filiales dans plusieurs territoires. En conséquence, il serait prudent d'établir les fichiers dès maintenant afin de faciliter la transition (et d'atténuer le fardeau) au moment de l'adoption officielle de ces lignes directrices.

Déductibilité des intérêts :

L'action no 4 présente le concept de critères à l'échelle d'un groupe, dont le but est de faire correspondre les charges d'intérêt nettes au sein d'un groupe à son activité économique, de façon à ce que le total des déductions fiscales ne dépasse pas les versements d'intérêts réels à des tiers. Ces propositions auraient une incidence importante sur les entreprises qui empruntent pour financer leurs activités et pourraient augmenter considérablement le niveau d'intérêts non déductibles au sein d'un groupe. Il faudra porter une attention particulière aux propositions finales afin d'évaluer les répercussions sur les accords de financement intra-groupes.

Le plan d'action BEPS de l'OCDE est une initiative ambitieuse et de très grande envergure. Une fois que les actions seront finalisées, le défi sera de convaincre tous les pays de les mettre en œuvre. Même si tous les pays n'adoptent pas toutes les actions proposées par l'OCDE, le contexte fiscal va continuer d'évoluer. En effet, nous amorçons un virage vers une plus grande transparence et une collaboration accrue entre les territoires.

Le secteur minier devra sûrement composer avec des changements, à mesure que les territoires qui disposent de ressources naturelles importantes adopteront une partie, voire l'ensemble, des recommandations.

5

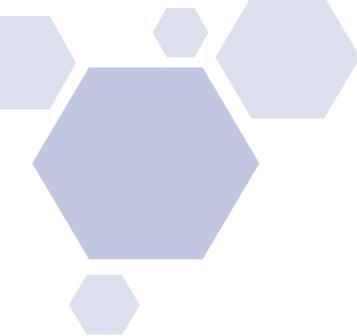
L'innovation dans le secteur minier

Actuellement, le secteur minier met grandement l'accent sur l'innovation en vue d'améliorer la gestion des coûts. Les sociétés minières qui ont investi dans des technologies d'exploitation minière à distance, des équipements autonomes et des chariots et trains sans conducteur ont réussi à réduire les coûts tout en rehaussant la productivité.

Les gouvernements des pays qui comptent des sociétés minières ont pris conscience de la valeur de l'innovation pour leur économie lorsqu'elle est mise en place localement. Aussi, de nombreux territoires encouragent l'innovation locale au moyen d'incitatifs fiscaux à la R&D ou de subventions. Ces mesures incitatives devront être envisagées et gérées avec prudence, car il existe souvent des conflits entre les territoires concurrents.

Les entreprises devraient prendre en compte les effets de ces occasions à tous les niveaux de la structure organisationnelle.





Tendances fiscales – que réserve l'avenir?

Les sociétés minières connaissent bien les cycles des produits de base. À certains égards, le cycle actuel des produits de base est assez unique, en ce sens que le milieu fiscal assiste également à une importante initiative de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). Les sociétés minières ne seront pas tenues à l'écart du programme BEPS et, d'une certaine façon, elles pourraient se retrouver au cœur du débat sur les changements proposés. Nous croyons que différents territoires, plus particulièrement ceux qui ont beaucoup de ressources naturelles, pourraient adopter différentes lois afin de mettre en œuvre certaines mesures liées au BEPS. Nous sommes d'avis que les gouvernements des territoires dont les ressources sont abondantes voudront protéger l'assiette fiscale locale et maintenir ou augmenter les revenus provenant d'activités minières afin de favoriser la croissance économique au sein de ces territoires.

Même si nos propos sur les tendances fiscales ne sont pas exhaustifs, ils font ressortir la nécessité d'assurer une gestion fiscale stratégique compte tenu de l'évolution du contexte fiscal au cours d'un cycle complexe des produits de base.



Chez Deloitte, nous sommes en mesure d'offrir des perspectives sur les régimes fiscaux des territoires miniers.

Communiquez avec nous

Pour en apprendre davantage sur la façon dont Deloitte peut aider votre entreprise à réussir, n'hésitez pas à communiquer avec les professionnels de Deloitte :

Toronto



Ben-Schoeman Geldenhuys
bgeldenhuys@deloitte.ca
416-775-7373



Leandro Motta Reis
lereis@deloitte.ca
416-775-7357

Vancouver



Neil Pogany
npogany@deloitte.ca
604-640-3251



Brad Gordica
bgordica@deloitte.ca
604-640-3344

www.deloitte.ca

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Conçu et produit par le Service de conception graphique de Deloitte, Canada. 15-2850H